REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION DES POLITIQUES ECONOMIQUE ET INTERNATIONALE Service des stratégies agricoles et alimentaires 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP	**Note de service** **DPEI/SSAA/N2000-4003** **DATE : 21 MARS 2000**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS

Objet : Contrats de plan Etat-Région 2000-2006 : notes d'orientations aux Directeurs des Offices d'intervention mentionnés ci-après.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, les orientations qui guideront les Offices d'intervention mentionnés ci-après, lors de la négociation des conventions d'application des contrats de plan Etat-Région.

Le Directeur des Politiques
Economique et internationales

Remi TOUSSAIN

Pièces jointes : les notes d'orientation aux Directeurs de : OFIVAL - ONIFLHOR - ONILAIT - ONIPPAM - ONIVINS - ONIC - ONIOL.

POUR EXECUTION	POUR INFORMATION
- Préfets de Région (métropole) - Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt - Directeurs des Offices d'intervention	- Préfets de Département (métropole) - Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de Forêt

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

***D**irection des*
***P**olitiques*
***E**conomique et*
***I**nternationale*

Le Directeur

Paris, le

NOTE à

Monsieur le Directeur de l'Office
National Interprofessionnel des Viandes,
de l'Elevage et de l'Aviculture
80, avenue des Terroirs de France

75607 PARIS Cedex 12

Objet : Contrats de plan
Etat-Région 2000-2006

La présente note a pour objet de préciser les orientations que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend privilégier au cours du prochain Plan au bénéfice des productions animales.

Les aides de l'office doivent s'inscrire à la fois dans une logique de filière qui correspond à sa mission et de développement économique territorial, qui constitue l'objet et l'originalité du contrat de plan.

Dans cette perspective, l'action de l'office s'inscrira nécessairement dans une démarche de projet cohérente avec les orientations du contrat territorial d'exploitation.

Cette cohérence entre les actions économiques de l'office et le contrat territorial d'exploitation devra se décliner en veillant à ce qu'il n'y ait ni substitution, ni chevauchement dans le financement des projets. Un partenariat renforcé avec les services déconcentrés de l'Etat devra être l'élément moteur de cette recherche de cohérence des concours publics à l'agriculture.

Aussi, la démarche contractuelle inscrite dans le contrat territorial d'exploitation devra être encouragée par une majoration des aides à l'investissement, au développement des démarches de qualité et à l'appui technique "projet" en faveur des titulaires d'un contrat territorial d'exploitation et par une modulation des aides aux organisations économiques en faveur de celles ayant un nombre significatif d'adhérents ayant signé un contrat territorial d'exploitation.

Une lettre d'instruction vous parviendra ultérieurement pour préciser les modalités d'articulation avec le contrat territorial d'exploitation.

Les actions éligibles au soutien des pouvoirs publics dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2000-2006 viseront essentiellement trois objectifs :

- le renforcement de la compétitivité des filières,
- l'adaptation de la production aux besoins du marché,
- la prise en compte des attentes sociétales en matière de sécurité alimentaire, de respect de l'environnement et du bien-être animal.

Les programmes mis en œuvre devront renforcer l'organisation collective des producteurs et, notamment, leur organisation économique. Sauf dispositions sectorielles particulières, les bénéficiaires des aides seront donc les Organisations de Producteurs et leurs adhérents, engagés dans des projets de filière.

Ces projets porteront essentiellement sur l'adaptation de la production, en vue de développer les produits commercialisés sous signe officiel de qualité ou les produits adaptés à des débouchés spécifiques. Ils devront faire apparaître les objectifs fixés, les actions à mettre en œuvre, les relations contractuelles établies avec les entreprises d'aval et les indicateurs de résultats. La définition, dès la mise en œuvre des actions, des indicateurs de résultats est particulièrement importante pour se donner les moyens de réorienter les programmes en cours de Plan.

Cette notion de projet peut également être étendue au niveau des éleveurs et recouvrir, soit un engagement dans la démarche des Organisations de Producteurs, soit un projet plus spécifique (investissements – reconversion – installations de jeunes agriculteurs…).

Les actions suivantes pourront être prises en compte par l'OFIVAL.

1 – **Dispositions communes aux différents secteurs**

** développement des signes de qualité*

Le développement d'une politique de qualité pour les produits identifiés à forte valeur ajoutée (label, AOC, produits certifiés, produits de l'agriculture biologique…) constitue une des priorités des prochains Contrats Etat-Régions.

L'adaptation technique des élevages aux cahiers des charges des produits identifiés fera l'objet de l'appui technique "adaptation au marché" prévu pour les espèces bovine et ovine. La conversion vers l'agriculture biologique sera financée dans le cadre de l'appui technique de projet individuel.

** le renforcement de l'organisation économique*

Cette démarche, qui figurait déjà dans les générations précédentes des contrats de plan, n'a pas atteint les objectifs souhaités, notamment en matière de concentration de l'offre face à l'évolution de l'aval de la filière.

Le renforcement de l'organisation économique, en particulier dans les secteurs bovin et ovin, devra donc être poursuivi conformément à la teneur de la recommandation adoptée par le CSO le 21/12/1999.

** prise en compte des spécificités régionales*

Les programmes financés par l'OFIVAL prendront en compte les spécificités régionales, tant au niveau des actions retenues qu'au niveau des modalités de réalisation, dès lors que ces actions et modalités sont conformes à la réglementation communautaire et neutres en matière de concurrence interrégionale.

C'est ainsi que pourront être mis en œuvre, dans les régions où ces programmes conservent un caractère prioritaire :

- la poursuite du plan de restructuration du cheptel bovin allaitant ;
- le soutien à des projets régionaux spécifiques, notamment pour certaines filières comme les équins ou pour assurer le regroupement de démarches "qualité" en vue de leur donner une portée économique suffisante.

** l'animation des programmes*

La participation aux frais de fonctionnement des maîtres d'œuvre régionaux sera adaptée en fonction du contenu de l'animation régionale réalisée (gestion administrative du programme, animation technique permettant la réalisation de synthèses régionales, animation des opérateurs de la filière…). Elle devra impérativement être conditionnée à la mise en place d'un suivi des réalisations et d'indicateurs de résultats permettant une évaluation permanente des actions.

2 – **Production bovine**

** Appui technique et réseaux de fermes de référence*

Les actions financées avec des fonds publics ne sauraient avoir de caractère permanent. Aussi, le financement de l'OFIVAL devra-t-il être centré :

- d'une part, sur l'appui technique d'accompagnement des projets des éleveurs (installation, conversion, investissements lourds…),

- d'autre part, sur l'appui technique "adaptation au marché" permettant de renforcer l'organisation des producteurs et la valorisation des produits répondant à un cahier des charges au travers de projets de filière identifiés.

De la même façon, en ce qui concerne la recherche de références d'exploitations, le financement de l'OFIVAL devra porter essentiellement sur les exploitations retenues dans le réseau défini en collaboration avec l'Institut de l'Elevage (450 exploitations) et recouvrant les principaux systèmes de production de viande bovine.

** L'amélioration génétique*

Les aides de l'OFIVAL devront contribuer prioritairement à l'élargissement de la base de sélection et porter plus particulièrement sur le développement de l'adhésion à l'état civil des bovins, couplé à la valorisation génétique des données d'abattage et sur le développement du contrôle de performances. Une aide forfaitaire dégressive sur 3 ans pourrait être accordée à l'éleveur pour l'adhésion au contrôle de performances. En outre, les organisations de producteurs bénéficieront d'une aide en fonction de l'accroissement du nombre d'éleveurs enregistrant l'état civil.

** Les investissements en bâtiments et équipements*

Les aides aux investissements concernant les bâtiments et les équipements d'élevage constituent une des priorités fortes de la période 2000-2006.

Ces investissements permettent en effet une amélioration de la productivité et des conditions de travail des éleveurs, un meilleur état sanitaire des cheptels et une amélioration des conditions d'élevage (bien être) des animaux.

Les aides aux investissements constituent également un accompagnement significatif à l'installation des jeunes agriculteurs lorsque ceux-ci sont appelés à investir dans le logement des animaux.

Les aides aux investissements lourds seront attribuées et gérées dans le cadre d'un programme national, en concertation avec les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt et les Maîtres d'œuvre régionaux.

3 – **Production ovine**

Dans le secteur ovin, la définition des actions à mettre en œuvre devra s'appuyer sur les axes du plan en faveur de la filière ovine fixé par le Ministre de l'agriculture et de pêche. Celui-ci propose différentes mesures ayant pour objet une réorientation structurelle des conditions de production et une segmentation renforcée des produits.

Certaines de ces mesures feront l'objet de financements complémentaires nationaux. Il s'agit en particulier de celles qui portent sur :

- le développement des cheptels
- les investissements lourds relatifs à la construction des bergeries
- la valorisation de la production par la segmentation du marché

La contractualisation régionale portera sur les trois mesures qui conditionnent la réussite de ce plan en terme d'appui et d'amélioration des conditions d'élevage.

** L'appui technique*

Comme dans le secteur bovin, l'appui technique devra soutenir les projets des éleveurs et les projets des organisations de producteurs.

Pour les premiers, il s'agira essentiellement d'accompagner les éleveurs pendant les phases importantes du développement de leurs exploitations (installation, investissements importants en cheptel ou en bâtiments, évolution des systèmes de production…).

Pour les seconds, l'appui technique doit assurer l'adaptation entre la demande commerciale (type de produits, volumes, saisonnalité…) et la production. Il s'agit donc d'un appui technique collectif d'adaptation au marché, permettant de soutenir la production sous signe officiel de qualité ou répondant à un cahier des charges spécifique (ATB, ANB).

Comme dans le secteur bovin, le financement du dispositif de recherche de références sera poursuivi, mais recentré sur les exploitations (450) entrant dans le réseau national.

** L'amélioration génétique*

L'amélioration génétique des productions ovines doit contribuer à l'amélioration des aptitudes maternelles du cheptel de souche et, surtout, à l'homogénéisation et à l'amélioration de la qualité des carcasses. Dans le cadre des programmes mis en œuvre en application des contrats de plan, il s'agira prioritairement de soutenir la diffusion de progrès génétique s'appuyant sur des accords contractuels entre les organismes "producteurs de progrès génétique" et les organisations de producteurs, qui en sont les utilisatrices.

** Les investissements en bâtiments et équipements*

Comme en production bovine et pour les mêmes raisons, les aides aux investissements concernant les bâtiments et les équipements d'élevage constituent une des priorités fortes de la période 2000-2006.

Les aides aux investissements lourds seront attribuées et gérées dans le cadre d'un programme national, en concertation avec les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt et avec les Maîtres d'œuvre régionaux.

4 – **Production porcine**

* *Rénovation des bâtiments d'élevage et fabrication des aliments à la ferme*

Le programme d'amélioration des bâtiments d'élevage porcin doit être poursuivi en appliquant des critères d'éligibilité stricts, privilégiant notamment les travaux de remise à niveau des bâtiments permettant de renforcer la protection sanitaire des élevages. Les travaux retenus devront également prendre en compte les besoins des animaux en matière de bien-être, la protection de l'environnement et l'insertion des bâtiments dans le paysage.

L'investissement initial pour la fabrication d'aliments à la ferme sera soutenu pour renforcer la compétitivité des élevages et la traçabilité des produits entrant dans l'alimentation.

* *Gestion technico-économique des élevages*

Pour conserver des références fiables et représentatives utilisables régionalement ou au niveau national, il est nécessaire de maintenir une aide à la centralisation des Gestions Technico-Economiques (GTE) des élevages.

5 – **Production cunicole**

L'intervention de l'OFIVAL pourra s'articuler autour des thèmes suivants :

* *l'appui technique*

Pour conserver au niveau national des références fiables et représentatives de la filière, le financement de la réalisation et la centralisation des Gestions Technico-Economiques (GTE) pourra être poursuivi.

En outre, un appui technique de projets de filière à vocation économique ou technique, construits autour d'une démarche collective spécifique d'un ou plusieurs groupements de producteurs, pourra être pris en compte pour renforcer l'organisation des producteurs et la valorisation de leurs produits.

* *l'amélioration des élevages*

La propagation rapide de l'entérocolite a mis en évidence la fragilité des élevages cunicoles en matière sanitaire et la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant de mieux maîtriser le statut sanitaire des ateliers.

C'est dans ce cadre que l'OFIVAL pourra participer à la poursuite du financement de la mise en place des barrières sanitaires au niveau des élevages.

6 – **Production de palmipèdes gras**

Deux catégories d'actions pourront être retenues.

* *l'appui technique*

L'OFIVAL pourra prendre en compte la réalisation et la centralisation des Gestions Technico-Economiques (GTE).

L'appui technique de projets de filière à vocation économique pourra être pris en compte dans la mesure ou ce type de programme contribue à renforcer l'organisation des producteurs et à permettre la valorisation de leurs produits, au travers de projets de filières.

** l'amélioration des ateliers*

L'action de modernisation des ateliers pourra être poursuivie selon des modalités identiques à celles mises en œuvre depuis 1994, mais en la destinant uniquement aux producteurs devant se mettre aux "normes qualité", et ce jusqu'en 2003.

Après réalisation d'un bilan, cette action pourra être réorientée à partir de 2004 vers la prise en compte des aspects bien-être.

Le financement du diagnostic préalable sera pris en compte pour l'activité du technicien chargé de la mise en place du programme "qualité".

7 – **Production des volailles de chair**

Deux programmes destinés notamment à assurer la qualité sanitaire des produits pourront être mis en œuvre.

** bâtiments d'élevage et mises aux normes sanitaires*

Le programme d'amélioration des bâtiments d'élevage de volailles de chair doit être poursuivi, en se concentrant sur le volet sanitaire pour répondre aux besoins prioritaires des filières.

Ainsi, les investissements éligibles comprendront outre les travaux de rénovation proprement dits, les investissements nécessaires à l'application des contrats de progrès sanitaires définis par les professionnels, agréés par la DGAL et adaptés au type de production (label ou standard).

Au préalable, une adhésion à ce type de démarche de chacun des maillons de la filière concernée (de l'accouvage à l'abattage – découpe) sera nécessaire, ainsi que la réalisation d'un diagnostic.

** l'appui technique de projet*

De façon à animer le programme d'amélioration des bâtiments, un appui technique de projet à vocation technique pourra être mis en place autour d'un programme de maîtrise sanitaire.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Rémi TOUSSAIN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

***D**irection des*
***P**olitiques*
***E**conomique et*
***I**nternationale*

Paris, le

Le Directeur

NOTE à
Monsieur le Directeur de l'Office
National Interprofessionnel des Fruits,
des Légumes et de l'Horticulture
164, rue de Javel
75739 PARIS Cedex 15

Objet : Contrats de plan
Etat-Région 2000-2006

La présente note a pour objet de présenter les orientations que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend privilégier au titre des actions conduites ou soutenues par l'ONIFLHOR dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2000-2006. Il est bien entendu que ces interventions pourront connaître des inflexions pour tenir compte des particularités et des priorités régionales. Il importera en conséquence d'observer une certaine souplesse dans l'appréciation des programmes régionaux.

Les aides de l'office doivent s'inscrire à la fois dans une logique de filière qui correspond à sa mission et de développement économique territorial qui constitue l'objet et l'originalité du contrat de plan.

Dans cette perspective, l'action de l'office s'inscrira nécessairement dans une démarche de projet, cohérente avec les orientations du contrat territorial d'exploitation.

Cette cohérence entre les actions économiques de l'office et le contrat territorial d'exploitation devra se décliner en veillant à ce qu'il n'y ait ni substitution, ni chevauchement dans le financement des projets. Un partenariat renforcé avec les services déconcentrés de l'Etat devra être l'élément moteur de cette recherche de cohérence des concours publics à l'agriculture.

Aussi, la démarche contractuelle inscrite dans le contrat territorial d'exploitation devra être encouragée par une majoration des aides à l'investissement, au développement des démarches de qualité et à l'appui technique "projet" en faveur des titulaires d'un contrat territorial d'exploitation et par une modulation des aides aux organisations économiques en faveur de celles ayant un nombre significatif d'adhérents ayant signé un contrat territorial d'exploitation.

Une lettre d'instruction vous parviendra ultérieurement pour préciser les modalités d'articulation avec le contrat territorial d'exploitation.

I – FRUITS ET LEGUMES

A) Considérations préliminaires

Les actions mises en œuvre par l'ONIFLHOR sont à caractère économique, ce qui exclut normalement de son champ de compétence les interventions relevant du développement (appui technique, transfert des connaissances et formation).

Par ailleurs, compte tenu des excédents nationaux et communautaires et de la concurrence interrégionale, il convient de ne pas inclure dans les contrats de plan Etat-Région les actions ayant un effet direct ou indirect sur l'équilibre des marchés, sauf si elles sont conformes aux orientations nationales mises en œuvre par l'ONIFLHOR. Sont donc à exclure au plan régional :

- l'orientation des productions, même au titre de la diversification, si elle ne s'appuie pas sur l'existence de réels débouchés dans des circuits de commercialisation identifiés et fiables,
- la construction de serres maraîchères et, sauf exception, l'adaptation variétale des vergers,
- l'organisation des filières dont la dimension doit relever au minimum des comités de bassin, ce qui ne doit pas exclure des actions concertées sur ce point entre régions, au sein d'un même comité de bassin.

B) Orientation des programmes

Dans ces conditions, les thèmes à privilégier et les programmes à soutenir au cours des CPER 2000/2006 sont les suivants :

1) Recherche appliquée-expérimentation

L'appui apporté aux programmes des maîtres d'œuvre régionaux doit être poursuivi mais avec de nouvelles modalités tenant compte des conclusions du rapport effectué par le COPERCI.

Les programmes proposés au financement de l'ONIFLHOR seront dans un premier temps élaborés au sein des commissions "expérimentation" mises en place par les comités de Bassin en concertation avec les différents échelons régionaux concernés (DRAF, délégué ministériel auprès du comité de bassin, chambres régionales d'agriculture). Par la suite, ils seront examinés par le COSTEC, Conseil Scientifique pour le secteur des fruits et légumes. Les programmes seront alors présentés à la Commission Nationale de Programmation qui arrêtera le soutien pluriannuel de l'Office tout en tenant compte des orientations en matière de recherche et d'expérimentation formulées par le COSTEC.

L'ONIFLHOR veillera, par ailleurs, à une meilleure complémentarité entre les stations d'un même bassin de production.

L'intervention de l'Office devra représenter, comme précédemment, la prise en charge de 35% maximum des coûts de réalisation des programmes.

2) Renforcement de l'organisation économique

La dispersion actuelle de la production, face à la concentration de la distribution doit conduire à la restructuration des organisations de producteurs pour constituer des unités de première mise en marché d'une efficacité accrue.

Toutefois, ce renforcement doit de faire autour des comités de Bassin qui deviennent les interlocuteurs privilégiés de l'ONIFLHOR dans l'exécution des contrats de plan 2000/2006.

A travers le renforcement de l'organisation économique, l'ONIFLHOR contribue également à la maîtrise de la qualité des produits et à l'amélioration de la compétitivité des filières.

Les interventions à préconiser sont les suivantes :

Aide à l'amélioration des conditions de la production agricole (filets paragrêle, abris froids, bâtiments de stockage…)

Le soutien de l'Office, notamment dans le cadre des programmes d'aide aux bâtiments de stockage, ne sera accordé que si les projets d'investissements s'insèrent dans une démarche d'amélioration de la qualité du produit prévoyant notamment sa traçabilité. Seuls les équipements innovants seront pris en compte.

Il faudra veiller non seulement à la cohérence entre les programmes collectifs mis en œuvre dans le cadre des contrats de plan Etat-Région et ceux prévus par les organisations de producteurs dans les programmes opérationnels mais aussi ceux auxquels les collectivités territoriales apporteront un soutien financier.

En ce qui concerne le programme de rénovation du verger, des actions régionales complémentaires pourront être mises en œuvre sous réserve que celles-ci soient en adéquation avec la procédure nationale (schémas stratégiques des comités de bassin) et les projets de développement présentés dans le cadre de l'OCM. En outre, ces dispositifs ne devront pas créer de distorsion entre régions et donc se limiter au développement de productions régionales (ex. : le bigarreau d'industrie, la châtaigne…).

Démarches collectives d'amélioration de la qualité des produits (certification "entreprise", "produit"…)

L'ONIFLHOR devra veiller à la cohérence entre les programmes de filière conduits dans le cadre des contrats de plan et les démarches présentées dans les programmes opérationnels. Il est rappelé que toute superposition de financement interférant avec des crédits communautaires est exclue.

Appui aux programmes de lutte contre la Sharka ou autres programmes sanitaires

Une surveillance renforcée étant nécessaire pour limiter l'impact économique de la maladie, l'ONIFLHOR pourra apporter dans le cadre du contrat de plan Etat-Région un complément à l'aide nationale de prospection.

Soutien aux entreprises d'aval

La priorité sera accordée aux projets d'entreprises favorisant le regroupement de l'offre, l'amélioration de la commercialisation des produits et le rapprochement avec l'amont agricole. Cette procédure sera réservée aux entreprises de dimension régionale et, sauf dérogation, d'un chiffre d'affaires inférieur à 50 MF.

Projets régionaux d'organisation de marchés

Dans le cadre du XIème CPER, l'ONIFLHOR a participé à l'animation des relations entre producteurs et metteurs en marché au niveau des régions ou des départements. L'Office pourra poursuivre ce type d'intervention en partenariat avec les comités de bassin qui demeurent responsables de la stratégie de mise en marché des produits.

L'ONIFLHOR pourra également participer au financement d'études et d'audits de filières régionales.

II – DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Quatre grandes orientations sont proposées pour favoriser le développement de se secteur.

1. **Acquisition de données technico-économiques** : par le développement des essais "bio" conduits par les stations d'expérimentation ou maîtres d'œuvre régionaux. Ces travaux devront être coordonnés par le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL) avec l'expertise "Bio" de l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB).
2. **Structure de la filière** : par la mise en place d'un crédit "étude" en faveur des organisations de producteurs ayant l'objectif de déposer un dossier de pré-reconnaissance dans le cadre de l'OCM fruits et légumes. Ce volet prévoit également un soutien aux entreprises de mise en marché.
3. **Encourager l'animation régionale** : l'ONIFLHOR pourra apporter une aide aux organisations régionales sous réserve que ces structures présentent un projet structurant de la filière Fruits et Légumes montrant une volonté de concertation interprofessionnelle.
4. **La maîtrise des coûts de production** : par la mise en œuvre d'un programme d'aide à l'acquisition de matériels spécifiques sous réserve que les producteurs, bénéficiaires de cette mesure, s'engagent à intégrer l'organisation économique.

III – HORTICULTURE

Trois orientations sont à privilégier :

1) **l'appui aux programmes d'expérimentation**

Comme pour les fruits et légumes, il est nécessaire que l'appui financier de l'ONIFLHOR et des régions concerne des programmes et non des structures. Les essais qui seront conduits par les maîtres d'œuvre régionaux devront impérativement être coordonnés par l'ASTREDHOR. Cette structure devra assurer une large diffusion des résultats obtenus.

Par ailleurs, il faut veiller à concrétiser les améliorations préconisées par le rapport d'audit du COPERCI sur le réseau d'expérimentation horticole : cela concerne notamment l'accréditation des stations régionales et le renforcement de la cellule nationale d'animation et d'évaluation de l'ASTREDHOR.

2) **appui aux programmes d'amélioration de la qualité des produits horticoles**

Les actions concourant à l'amélioration de la qualité par l'obtention d'une certification "produit" ou "entreprise" devront être encouragées.

Elles devront s'inscrire dans une démarche de filière intégrant des objectifs d'amélioration des conditions de commercialisation.

3) **soutien aux entreprises d'aval**

La priorité sera accordée aux projets d'entreprise favorisant le regroupement de l'offre, l'amélioration de la commercialisation des produits et le rapprochement avec l'amont agricole. Cette procédure sera réservée aux entreprises de dimension régionale et, sauf dérogation, d'un chiffre d'affaires inférieur à 50 MF.

IV – <u>TABAC</u>

Les futurs contrats de plan Etat-Région doivent mieux prendre en compte ce secteur ignoré par de nombreuses régions dans le passé. En effet, la reconversion variétale vers le tabac blond nécessite deux types de soutien :

- 1) l'appui aux programmes de recherche-expérimentation dans la mesure où la SEITA qui assurait une part importante de cette fonction, est devenu depuis le 1er décembre 1999, une société privée de droit espagnol,
- 2) l'aide aux investissements de production.

V – <u>HOUBLON</u>

La situation actuelle de cette filière conduit à prévoir d'apporter un soutien prioritaire à deux programmes d'actions :

- le programme d'expérimentation qui vise à réduire les coûts de production au moyen du développement de la culture du houblon en treille basse,
- le programme de nouvelles plantations.

VI – <u>SECTEUR APICOLE</u>

Deux orientations sont à privilégier :

- le soutien aux programmes mis en œuvre par les ADA (Associations pour le Développement de l'Apiculture) qui comprennent un volet expérimentation, un volet animation et un volet vulgarisation,
- l'appui au programme spécifique mis en œuvre par le Syndicat de Promotion de l'AOC miel de Corse qui s'est concrétisé par l'obtention d'un signe officiel de qualité reconnaissant la typicité des miels corses.

VII – <u>SECTEUR TRUFFICOLE</u>

- appui aux programmes régionaux d'expérimentation trufficole.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale
Rémi TOUSSAIN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

***D**irection des*
***P**olitiques*
***E**conomique et*
***I**nternationale*

Paris, le

Le Directeur

NOTE à

Monsieur le Directeur de l'Office National
Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers
2, rue Saint-Charles

75740 PARIS Cedex 15

Objet : Contrats de plan
Etat-Région 2000-2006

La présente note a pour objet de préciser les orientations que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend privilégier au cours du prochain Plan au bénéfice de la filière laitière.

Les actions éligibles concernent la filière laitière pour les espèces bovine, ovine et caprine.

Les aides de l'office doivent s'inscrire à la fois dans une logique de filière qui correspond à sa mission et de développement économique territorial qui constitue l'objet et l'originalité du contrat de plan.

Dans cette perspective, l'action de l'office s'inscrira nécessairement dans une démarche de projet, cohérente avec les orientations du contrat territorial d'exploitation.

Cette cohérence entre les actions économiques de l'office et le contrat territorial d'exploitation devra se décliner en veillant à ce qu'il n'y ait ni substitution, ni chevauchement dans le financement des projets. Un partenariat renforcé avec les services déconcentrés de l'Etat devra être l'élément moteur de cette recherche de cohérence des concours publics à l'agriculture.

D'une manière générale, la démarche contractuelle inscrite dans le contrat territorial d'exploitation devra être encouragée par une majoration des aides à l'investissement, au développement des démarches de qualité et à l'appui technique "projet" en faveur des titulaires d'un contrat territorial d'exploitation et par une modulation des aides aux organisations économiques en faveur de celles ayant un nombre significatif d'adhérents ayant signé un contrat territorial d'exploitation.

Une lettre d'instruction vous parviendra ultérieurement pour préciser les modalités d'articulation avec le contrat territorial d'exploitation.

Les actions suivantes pourront être prises en compte par l'ONILAIT.

1/ Segmentation des marchés

Il s'agit de développer des produits dégageant une valeur ajoutée importante profitant à l'ensemble de la filière.

Sont éligibles à ce titre les productions fermière, biologique, les AOC et les autres produits sous signe officiel de qualité ou en phase d'accession à ces signes.

Les actions pouvant bénéficier d'un financement sont, notamment, celles qui ont pour objet d'aider les producteurs à s'adapter à un nouveau cahier des charges.

Pour les producteurs fermiers, les actions destinées à conforter leur situation sanitaire sont également éligibles.

2/ Qualification des élevages

L'adoption et le respect d'une charte de pratiques de haute qualité par une très grande majorité des exploitations laitières est nécessaire pour assurer aux transformateurs du lait présentant des caractéristiques qualitatives et sanitaires plus contraignantes que la réglementation en vigueur ne l'impose.

L'objectif est que le contrôle du respect de cette charte soit progressivement réalisé par un organisme tiers indépendant de la profession agricole.

Dans ces conditions, dans chaque région, l'appui financier apporté par l'ONILAIT au dispositif de mise en place de cette charte sera dégressif année après année. Un appui financier supplémentaire pourra être accordé lors du passage au contrôle par un organisme tiers dans chaque région. Les investissements nécessaires dans les exploitations pour atteindre les conditions d'adoption de la charte seront éligibles à un soutien financier de l'ONILAIT.

Dans les régions où des producteurs de lait et des transformateurs le souhaitent, des cahiers des charges encore plus exigeants que celui de la charte de pratiques de haute qualité pourront être adoptés pour l'élaboration de produits spécifiques. L'ONILAIT pourra participer au financement des actions permettant la définition, la mise en œuvre et le contrôle du respect de ces cahiers des charges.

3/ Appui technique et réseaux de référence

Ces actions peuvent être financées si elles sont directement liées à la segmentation ou à la qualification des élevages. Dans le cas contraire, le soutien financier doit être fortement réduit.

Pour les réseaux de référence, le financement par le CPER doit diminuer de moitié ; pour l'appui technique, il est appelé à disparaître en quelques années.

4/ Autres actions

Les crédits CPER n'ont pas vocation à financer l'amélioration génétique dans le secteur laitier. Toutefois, un soutien à un faible niveau est possible pour des races locales de petit effectif. Pour les races plus importantes, un soutien n'est envisageable que pour des actions visant à lier la race à des produits valorisants.

Peuvent également bénéficier d'un financement les actions destinées à assurer la qualité sanitaire du lait et des produits laitiers, notamment ceux du lait cru.

Les actions visant à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel se sont pas non plus une priorité, mais peuvent néanmoins bénéficier d'un soutien limité et dégressif dans certains cas particuliers.

* *
*

Pour l'ensemble de ces actions, dès leur mise en œuvre, la définition des indicateurs de résultats est particulièrement importante pour se donner les moyens de réorienter les programmes en cours de plan.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Rémi TOUSSAIN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

***D**irection des*
***P**olitiques*
***E**conomique et*
***I**nternationale*

Paris, le

Le Directeur

NOTE à

Monsieur le Directeur de l'Office
National Interprofessionnel des Plantes
à Parfum, Aromatiques et Médicinales
B.P. n° 8

04130 VOLX

Objet : Contrats de plan
Etat-Région 2000-2006

La présente note a pour objet de préciser les orientations que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend privilégier au titre des actions conduites ou soutenues par l'ONIPPAM dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2000-2006.

Les aides de l'office doivent s'inscrire à la fois dans une logique de filière qui correspond à sa mission et de développement économique territorial qui constitue l'objet et l'originalité du contrat de plan.

Dans cette perspective, l'action de l'office s'inscrira nécessairement dans une démarche de projet, cohérente avec les orientations du contrat territorial d'exploitation.

Cette cohérence entre les actions économiques de l'office et le contrat territorial d'exploitation devra se décliner en veillant à ce qu'il n'y ait ni substitution, ni chevauchement dans le financement des projets. Un partenariat renforcé avec les services déconcentrés de l'Etat devra être l'élément moteur de cette recherche de cohérence des concours publics à l'agriculture.

Aussi, la démarche contractuelle inscrite dans le contrat territorial d'exploitation devra être encouragée par une majoration des aides à l'investissement, au développement des démarches de qualité et à l'appui technique "projet" en faveur des titulaires d'un contrat territorial d'exploitation et par une modulation des aides aux organisations économiques en faveur de celles ayant un nombre significatif d'adhérents ayant signé un contrat territorial d'exploitation.

Une lettre d'instruction vous parviendra ultérieurement pour préciser les modalités d'articulation avec le contrat territorial d'exploitation.

Les actions mises en œuvre par l'ONIPPAM sont à caractère économique, ce qui exclut de son champ de compétence les interventions relevant du développement (appui technique, transfert des connaissances et formation) lorsque celles-ci ne sont pas directement liées à un projet de filière engagé par des partenaires économiques. Dans ce cas, les participations professionnelles doivent être significatives et croissantes dans le temps afin de permettre à la fin du contrat un désengagement de l'ONIPPAM.

Par ailleurs, afin de ne pas causer de perturbations sur les marchés des régions traditionnellement productrices par de nouvelles concurrences interrégionales, il convient de n'inclure dans les contrats de plan aucune action ayant un effet direct ou indirect sur les marchés, sauf si elles sont conformes aux orientations nationales mises en œuvre par l'ONIPPAM.

Les actions à retenir en priorité concernent ainsi :

1) la recherche et l'expérimentation

Il s'agit notamment des actions de recherche agronomique appliquée (sélection, itinéraires techniques) de recherche sur les techniques de transformation, de conservation génétique et de mécanisation. La performance économique et la maîtrise des coûts de production doivent être les objectifs majeurs poursuivis dans les programmes soutenus par l'ONIPPAM en recourant aux compétences de l'ITEPMAI, du Comité économique CEPPARM et du Conservatoire National de Milly la Forêt.

2) la qualité des produits

Elle doit être recherchée et améliorée en fonction des diverses destinations alimentaires et non alimentaires. La conversion des producteurs vers le mode de production biologique sera particulièrement confortée par l'ONIPPAM, notamment à travers un appui technique spécialisé. Une priorité sera accordée aux producteurs qui s'inscrivent dans une démarche collective, de dimension économique suffisante, dans une logique de partenariat avec l'aval.

3) l'organisation et la structuration de la filière

Il s'agit d'actions incitatives au renforcement de l'organisation économique et à des engagements contractuels de producteurs et de leur aval. La situation de concurrence sur le ou les produits concernés sera examinée attentivement et les projets devront donc être organisés et construits dans une perspective de moyen à long terme. Dans le cas particulier des produits industriels intermédiaires, l'office apportera son concours à l'élaboration et au respect de cahiers des charges, garants d'une qualité constante et suivie.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Rémi TOUSSAIN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

***D**irection des*
***P**olitiques*
***E**conomique et*
***I**nternationale*

Paris, le

Le Directeur

NOTE à

Monsieur le Directeur de l'Office National
Interprofessionnel des Vins
232, rue de Rivoli

75001 PARIS

Objet : Contrats de plan
Etat-Région 2000-2006

La présente note a pour objet de préciser les orientations que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend privilégier au cours du prochain Plan au bénéfice des secteurs viticole et cidricole.

Les aides de l'office doivent s'inscrire à la fois dans une logique de filière qui correspond à sa mission et de développement économique territorial qui constitue l'objet et l'originalité du contrat de plan.

Dans cette perspective, l'action de l'office s'inscrira nécessairement dans une démarche de projet, cohérente avec les orientations du contrat territorial d'exploitation.

Cette cohérence entre les actions économiques de l'office et le contrat territorial d'exploitation devra se décliner en veillant à ce qu'il n'y ait ni substitution, ni chevauchement dans le financement des projets. Un partenariat renforcé avec les services déconcentrés de l'Etat devra être l'élément moteur de cette recherche de cohérence des concours publics à l'agriculture.

Aussi, la démarche contractuelle inscrite dans le contrat territorial d'exploitation devra être encouragée par une majoration des aides à l'investissement, au développement des démarches de qualité et à l'appui technique "projet" en faveur des titulaires d'un contrat territorial d'exploitation et par une modulation des aides aux organisations économiques en faveur de celles ayant un nombre significatif d'adhérents ayant signé un contrat territorial d'exploitation.

Une lettre d'instruction vous parviendra ultérieurement pour préciser les modalités d'articulation avec le contrat territorial d'exploitation.

Je vous demande donc dans la préparation des mesures d'application du contrat de plan 2000-2006 pour les filières viti-vinicole et cidricole de retenir deux objectifs principaux :

- accompagner les démarches de qualité aux différents stades de la filière,
- contribuer au développement durable des activités en renforçant les actions structurelles permettant une meilleure gestion de l'environnement.

78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 sp – tél. 01 49 55 49 55

Dans cet esprit, vous soutiendrez prioritairement les actions proposées dans le cadre des "projets de développement intégré", que vous susciterez pour contribuer à l'adaptation des opérateurs aux nouvelles demandes des marchés et de la société.

Dans ces conditions, je vous demande de privilégier les actions suivantes :

1. Actions vers le secteur de la production viticole

1.1. Un effort significatif dans le secteur de la recherche et de l'expérimentation sera réalisé avec l'objectif central de promouvoir des modes de production capables de répondre aux nouvelles exigences de respect de l'environnement, d'aménagement du territoire, de sécurité alimentaire, de maîtrise de la qualité, celle-ci s'entendant au sens large (sanitaire, organoleptique, homogénéité, traçabilité,…).

Il vous est demandé de veiller particulièrement à la cohérence intra et interrégionale des programmes, à leur articulation avec les programmes nationaux, et à la fiabilité des méthodes scientifiques utilisées.

L'existence d'une méthode sérieuse d'évaluation des résultats, et de diffusion rapide et précise de ces derniers jusqu'à leurs utilisateurs, sera prévue.

A cet effet, le partenariat avec l'Institut technique du vin sera renforcé.

1.2. La préparation d'itinéraires techniques opérationnels dans les différentes régions de production et catégories de vignobles sera mise en œuvre.

Vous veillerez tout particulièrement à permettre au maximum de viticulteurs de s'engager, conformément à la loi d'orientation agricole, dans les schémas proposés par les **contrats territoriaux d'exploitation**, en retenant les thèmes de travaux permettant la définition, dans chaque département, de pratiques locales à développer dans ce cadre.

Cela vous conduira à soutenir les programmes contribuant à renforcer la traçabilité en amont de la filière, au niveau individuel de l'exploitation, mais aussi au niveau des petites zones de production.

Vous encouragerez les programmes centrés sur l'optimisation des intrants, la diminution des résidus, la mise au point de méthodes, de références locales, en matière de protection intégrée, de même que les travaux permettant le passage à l'agriculture biologique.

1.3. Le secteur de la pépinière viticole sera partie prenante de ces orientations, en particulier pour les programmes de modernisation contribuant à renforcer la traçabilité, l'auto-contrôle, la certification, et en tant que de besoin, la formation.

1.4. L'objectif global étant la diffusion large des résultats, vous veillerez à définir pour la mise en œuvre de ces actions, des **programmes opérationnels**, si possible collectifs, soumis à évaluation. Vous veillerez à ce que l'appui technique indispensable soit effectivement prévu : s'il ne vous appartient pas prioritairement de prévoir son financement, vous pourrez, de façon sélective et dégressive, inciter à sa mise en place en tant que de besoin.

Le soutien financier aux structures régionales d'animation pourra, sans être prioritaire, être prévu.

2. Actions de modernisation des outils de vinification

2.1. La modernisation de ce niveau de la filière est une priorité forte de cette période : la rénovation qualitative du vignoble, largement engagée précédemment, et désormais prise en charge dans un cadre européen, doit être complétée par un effort particulier pour développer les investissements de modernisation des outils de vinification.

Les priorités porteront sur **la restructuration du réseau des caves, l'amélioration de la qualité**, **l'adaptation aux marchés**, y compris à leur segmentation, et la **réduction des nuisances sur l'environnement** (à l'exclusion des stations d'épuration et de la gestion des effluents qui relèvent d'autres procédures : dans ce domaine, seule l'expérimentation pourra être retenue).

Vous définirez un cadre national minimum, excluant les investissements de renouvellement, et proposerez dans chaque région, en fonction de la situation et des contraintes locales, l'ordre des priorités et des critères d'exclusion.

L'adaptation au contexte régional de certains critères de sélectivité est possible, dans le respect des orientations nationales : les types d'investissements ciblés seront précisés par région (exemple : innovation technologique, productivité, maîtrise de la qualité, traçabilité,…).

Tous les types d'opérateurs pourront être retenus (caves particulières, coopératives, vinificateurs-éleveurs), mais vous veillerez à la cohérence des relations avec la production, et traiterez prioritairement les dossiers s'inscrivant dans des démarches collectives.

2.2. La modernisation dans les entreprises intègre des changements d'organisation justifiant un soutien aux investissements immatériels (certification qualité, organisation interne, réflexion stratégique, recherche de partenariat,…).

2.3. L'organisation économique, largement retenue comme objectif dans les contrats de plan précédents, doit être considérée comme acquise, sauf exception très ciblée dans certaines zones ou filières.

2.4. Vous pourrez mettre en œuvre dans le cadre des contrats de plan, en complément et cohérence avec les actions du fonds national de restructuration, des programmes de restructuration et de développement d'opérateurs commerciaux, destinés à renforcer les partenariats et à mieux adapter les entreprises au développement de leurs marchés, notamment à l'exportation. Cette procédure sera réservée aux entreprises de dimension régionale et, sauf dérogation, d'un chiffre d'affaires inférieur à 100 MF.

2.5. Pour faciliter la mise en place locale des différentes actions, vous pourrez envisager de prévoir une ligne correspondant à des mesures d'accompagnement nécessaires.

Enfin, je vous rappelle que le financement d'actions de promotion des produits ne fait pas l'objet d'une contractualisation par l'Etat.

3. Actions en faveur de l'économie cidricole

3.1. Dans les régions cidricoles, vous apporterez votre concours aux actions de recherche et d'expérimentation, coordonnées avec le Centre technique des productions cidricoles, pour améliorer l'efficacité de la lutte contre les maladies, poursuivre les recherches sur les variétés adaptées, compléter les connaissances sur le processus de transformation et amplifier les actions d'amélioration de la qualité et de la traçabilité.

Les méthodes et objectifs définis pour la filière viticoles s'appliqueront.

3.2. Vous pourrez également soutenir les actions permettant de mieux connaître et délimiter les vergers, en particulier dans la perspective de développement des signes de qualité, ainsi que celles permettant le développement de la mécanisation des récoltes.

3.3. La restructuration locale de la filière pourra vous conduire à mettre en œuvre des actions spécifiques d'animation économique et d'appui aux entreprises.

La programmation financière et les modalités de mise en œuvre des actions seront définies dans une convention d'exécution du contrat signée des partenaires. Toute modification des dotations prévisionnelles ou des modalités de mise en œuvre fera l'objet d'un avenant négocié et signé par les partenaires du contrat.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Rémi TOUSSAIN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

***D**irection des*
***P**olitiques*
***E**conomique et*
***I**nternationale*

Paris, le

Le Directeur

NOTE à

Monsieur le Directeur Général de
l'Office National Interprofessionnel
des Céréales
21, avenue Bosquet

75341 PARIS Cedex 07

Objet : Contrats de plan
Etat-Région 2000-2006

La présente note a pour objet de préciser les orientations que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend privilégier au cours du prochain Plan au bénéfice de la céréaliculture.

Les aides de l'office doivent s'inscrire à la fois dans une logique de filière qui correspond à sa mission et de développement économique territorial qui constitue l'objet et l'originalité du contrat de plan.

Dans cette perspective, l'action de l'office s'inscrira nécessairement dans une démarche de projet, cohérente avec les orientations du contrat territorial d'exploitation.

Il apparaît que, par rapport à la précédente génération de contrats de plan, les CPER 2000-2006 intégreront un "volet céréalier" dans de nouvelles régions : Alsace, Bourgogne, Bretagne, Centre, Lorraine, Nord.

Dans ces conditions, au-delà de la poursuite des actions que vous conduisiez :

- en PACA, en faveur du Centre Français du Riz,
- en Languedoc-Roussillon, en faveur du Centre Français du Riz et de la filière semences,
- en Poitou-Charentes, en faveur de l'amélioration de la qualité des céréales à paille

je vous demande de privilégier les actions de nature à favoriser l'émergence, la consolidation et le développement de filières de tri, stockage et transformation de céréales issues de l'agriculture biologique, dans les conditions de traçabilité qu'impose le nouveau règlement communautaire relatif au mode de production biologique dans le secteur animal – en matière d'alimentation animale. Cette action prioritaire devra être conduite en relation avec l'ONIOL, l'OFIVAL et l'ONILAIT.

De manière plus générale, vous pourrez également prévoir des actions en faveur de la qualité et de la valorisation des produits et d'une meilleure traçabilité des céréales au sein de la filière.

Par ailleurs, les actions de recherche-expérimentation sont à prévoir concernant la recherche de nouveaux systèmes de production favorisant la qualité des produits, dans un meilleur respect de l'environnement.

Ces actions devront être conduites en relation avec l'ONIOL.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Rémi TOUSSAIN

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

***D**irection des*
***P**olitiques*
***E**conomique et*
***I**nternationale*

Paris, le

Le Directeur

NOTE à

Monsieur le Directeur de l'Office
National Interprofessionnel des Oléagineux,
Protéagineux et Plantes Textiles
21, avenue Bosquet

75341 PARIS Cedex 07

Objet : Contrats de plan
Etat-Région 2000-2006

La présente note a pour objet de préciser les orientations que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend privilégier au cours du prochain Plan au bénéfice des secteurs des oléoprotéagineux.

Les aides de l'office doivent s'inscrire à la fois dans une logique de filière qui correspond à sa mission et de développement économique territorial qui constitue l'objet et l'originalité du contrat de plan.

Dans cette perspective, l'action de l'office s'inscrira nécessairement dans une démarche de projet, cohérente avec les orientations du contrat territorial d'exploitation.

Les actions éligibles au soutien des pouvoirs publics dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2000-2006 viseront essentiellement les 2 objectifs suivants :

1. <u>Diversification et développement de nouvelles filières</u>

Les actions qui seront prises en compte viseront à favoriser l'adaptation des cultures au milieu régional et la mise en place de partenariats avec les transformateurs d'aval pour contribuer à l'émergence de filières spécifiques permettant une meilleure valorisation des produits et une diversification des cultures. Ces actions concerneront notamment les "petites filières".

2. <u>Recherche et expérimentation</u>

Les actions de recherche et d'expérimentation à privilégier seront celles qui portent sur de nouveaux systèmes de production, sur les assolements permettant de limiter les effets de la monoculture dans certaines exploitations, une meilleure valorisation des ressources en eau et un meilleur respect de l'environnement. Ces actions devant être conduites en relation avec l'ONIC.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Rémi TOUSSAIN